Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 105 du 5 novembre 2026 - Urbanisme – Révision du PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Rapporteur : Le Maire (annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-31 et suivants ainsi que les articles R.153-11 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Arradon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, puis modifié par la modification n°1 approuvée par délibération en date du 2 mai 2017, la modification n°2 ainsi que la DPMEC approuvées par délibérations du 6 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°115 du 12 décembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU sur la Commune d'ARRADON ;
Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en conseil municipal du 4 mars 2025,
Vu la délibération n°10 du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU révisé,
Vu la délibération n°77 du 9 juillet 2026 abrogeant la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

concertation et arrêtant le projet de PLU et décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

1/ Rappel de la procédure :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;

- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), … ;

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;

- Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;

- Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;

- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;

- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme «4 saisons», «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;

- Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, …)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
Le bilan en a été tiré par délibération du 3 mars 2026.
Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, par délibération du 9 juillet 2026, le conseil municipal a décidé d'abroger la délibération du 3 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 12 décembre 2023 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.
C'est dans ce contexte qu'un nouveau débat sur le PADD a lieu.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

2/ Rappel du cadre réglementaire et législatif du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD a déjà été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion le 7 octobre 2026 et à la population le 22 octobre 2026.
Aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

3/ Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il ne s'agit pas d'une refonte du PADD mais d'un ajustement des objectifs. Les principaux changements portent sur les éléments suivants :

- Une mise en cohérence de la temporalité du PLU par rapport à celle du SCoT-AEC, projection à l'horizon 2040 et une adaptation en conséquence de l'enveloppe de consommation ENAF
- Une modification de l'implantation envisagée du futur EHPAD : au plus proche du cœur du bourg et des services.
- Une modification de l'objectif concernant Trévelin, Secteur Déjà Urbanisé (SDU) identifié par le SCoT-AEC arrêté de GMVA.
- Un assouplissement de la rédaction des orientations pour faciliter les évolutions potentielles de la traduction réglementaire, une fois le PLU révisé approuvé.

Le PADD s'articule autour de 4 orientations et propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur chacune de ces orientations.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

Orientation 1 : Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité, cadre de vie, ressources et capacités territoriales
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

Orientation 2 : Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et aux impacts du changement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, etc.)
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un usage économe et protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques d'origine fossile et faciliter la production et le partage citoyen d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO_2 et à l'amélioration de la qualité de l'air, ayant pour objectif l'atténuation du changement climatique et de ses conséquences.
- Anticiper les impacts des risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

Orientation 3 : Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité conchylicole et agricole, faciliter leur évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Accompagner le développement touristique
- Valoriser les zones d'activités en encourageant leur densification
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune, et accompagner l'amélioration de la couverture téléphonie mobile

Orientation 4 : Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux et non carbonés
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA, et l'adapter à l'évolution de population
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques en amont du centre-ville et des points d'intérêt
- Adapter l'offre de stationnement au développement de la commune

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_105B-DE

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, aux membres du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à :

- ***Prendre acte de la tenue, ce jour, dans le cadre de la révision du PLU d'Arradon, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).***

- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 8 pouvoirs, 7 voix contre

Contre : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Yann DELAFOULHOUZE

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon Golfe du Morbihan

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.